

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 3 (1874)
Heft: 6

Artikel: L'école normale d' Hauterive
Autor: Bertigny, Ant. Raemy de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1039864>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

publié sous les auspices

DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

Le BULLETIN paraît à Fribourg le 1^{er} de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 2 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro, 20 cent. Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Horner, à Hauterive, et ce qui concerne les abonnements à M. Philipona, gérant de l'imprimerie catholique suisse, à Fribourg. — *Lettres affranchies.*

SOMMAIRE. — *L'École normale d'Hauterive, par M. Raemy. — Notions élémentaires sur la liberté (Suite). — Notes d'un inspecteur d'école. — Bibliographie. — Partie pratique. Système métrique par A. Perriard (Suite). — Journal d'un jeune instituteur. — Chronique. — Annonces.*

L'ÉCOLE NORMALE D'HAUTERIVE.

A la Rédaction du BULLETIN PÉDAGOGIQUE.

Monsieur le rédacteur,

Le public fribourgeois est heureux de voir installée à Hauterive une école qui présente aux parents toutes les garanties d'une instruction solide et d'une éducation chrétienne.

Ces garanties sont d'une importance capitale pour élever des sujets qui auront à leur tour à conférer l'instruction et l'éducation à la jeunesse fribourgeoise dans les écoles primaires et secondaires. Mais comme l'agriculture est l'industrie essentielle de notre canton, je suis à me demander si les jeunes instituteurs, lorsqu'ils auront terminé leurs cours à Hauterive, seront suffisamment en mesure de donner à leurs futurs élèves des notions au moins élémentaires sur l'agriculture qui sera la condition sociale de la plupart de ces élèves.

Une première objection vient se placer ici. On reconnaît qu'une certaine instruction est nécessaire à ceux qui veulent se vouer à la carrière agricole; mais on ajoute que l'instruction technique est donnée par les parents à leurs enfants, lorsque ceux-ci commencent à exercer leur état; que cette instruction est affaire de pratique mécanique, puis d'expérience que l'on acquiert avec le temps;

que cela suffit pour l'exercice d'un métier ; qu'au surplus il y a des écoles spéciales pour ceux qui veulent pénétrer plus avant dans la science agricole.

Qu'on ne perde pas de vue deux points essentiels : le domaine de la science s'agrandit tous les jours. De nouvelles découvertes se font journellement dans toutes les parties dans lesquelles se développe l'activité de l'homme. La culture de la terre a participé pour une grande part à ces découvertes. Aussi qu'arrive-t-il ? C'est que tous ceux qui demeurent étrangers à cette activité progressive, rétrogradent ou tout au moins n'obtiennent pas les succès qu'ils attendaient de leur bonne conduite et de leur constance au travail.

Ces qualités pourtant si précieuses de bonne conduite économique et de travail ardu ne suffisant plus pour prospérer, lorsqu'elles sont isolées du savoir, le découragement survient. On cherche dès lors dans les villes et dans d'autres positions le bien-être que le travail de la terre procurerait plus sûrement, si ce travail était escorté d'un certain degré de connaissances acquises. On est d'autant plus prédisposé à cet abandon de la carrière agricole que l'inintelligente ambition des parents y pousse le plus souvent, ceux-ci rêvant pour leurs enfants une condition sociale plus relevée que celle de l'agriculture, comme si l'agriculture n'était pas la profession la plus noble, la plus indépendante et, après tout, celle qui procure la plus grande somme de jouissances à l'homme.

C'est ce découragement, c'est ce désir de déplacement aboutissant à de fréquents mécomptes, qui sont des signes fâcheux de notre époque contre lesquels il faut réagir. Il est donc à propos de faire aimer l'agriculture ; mais pour la faire aimer, il faut s'efforcer de la rendre profitable à ceux qui la pratiquent. Pour obtenir ce succès, l'instruction est nécessaire, non pas seulement celle qui s'acquiert par la pratique du métier, mais en outre celle qui doit préparer à ce métier et qui se puise dans le développement de l'intelligence par les leçons théoriques, par la lecture et par les explications du maître. En parlant de leçons et d'explications, je ne prétends pas qu'on doive aborder les hauteurs d'un enseignement scientifique relevé ; mais je crois indispensable pour les besoins de la population fribourgeoise qui se consacre aux travaux des champs qu'elle reçoive au moins les éléments des connaissances agronomiques appropriés à une culture rationnelle. Il faut

quelque chose de simple, de pratique, mais suffisant pourtant à inculquer les principes généraux.

Eh bien ! rien de plus convenable que de choisir les écoles rurales pour donner cet enseignement aux jeunes gens de la campagne auxquels il est destiné et qui le recevront avec fruit sans sortir de leur lieu natal. Un peu de terre donné par la commune à l'instituteur pour des essais de cultures variées et pour le travail qui serait exécuté en majeure partie par les élèves, un traité pour expliquer l'agriculture et l'histoire naturelle, traité qui pourrait être celui de Tschudi, suffiraient pour atteindre le but qu'on a en vue.

Comme dans ce système l'enseignement agricole serait conféré par les instituteurs des écoles de la campagne, il est nécessaire que ceux-ci soient en mesure de donner cet enseignement ; or, pour enseigner, il faut être instruit. Et cette instruction, où peut-on la puiser plus convenablement qu'à l'école normale d'Hauterive où il y a des professeurs et un domaine avec tout l'attirail de campagne propre à réaliser le but ?

Il n'y aurait donc, à côté de l'éducation pédagogique d'Hauterive, qu'à ajouter un peu plus d'attention à l'enseignement agricole. Je crois qu'on s'est borné jusqu'ici, outre la comptabilité rurale, à quelques notions élémentaires sur l'agriculture et de loin en loin à quelques travaux manuels. Il faudrait entrer plus avant et plus assidûment dans les leçons élémentaires et surtout dans la pratique agricole.

Le futur instituteur devra posséder des notions suffisantes d'histoire naturelle, avoir au moins une première initiation de l'art vétérinaire et de la chimie agricole. Il devra connaître la conduite d'une pépinière, d'un rucher, expliquer les travaux d'une écurie, et surtout savoir manier une charrue ainsi que les instruments aratoires les plus indispensables.

Qu'on place donc un peu plus de pratique à côté des études pédagogiques et de l'enseignement théorique à Hauterive. Le travail des mains sera d'ailleurs utile aux jeunes élèves. Ce sera pour eux comme un exercice de gymnastique et un incident faisant agréablement diversion à la trop grande tension de l'esprit contractée sur les bancs de l'école.

Fribourg, le 10 mai 1874.

ANT. RÆMY DE BERTIGNY.

Nous remercions l'auteur de l'excellent article dont il a bien voulu honorer le *Bulletin*. Nous saurons faire notre profit des sages conseils du savant agronome fribourgeois qui porte si noblement le sceptre de l'intelligence avec celui de l'âge. Qu'il nous soit permis de formuler ici un vœu tant en notre nom qu'en celui des instituteurs, c'est que M. Ræmy veuille encore nous aider de ses conseils et nous communiquer les fruits de sa longue expérience.



NOTIONS ÉLÉMENTAIRES SUR LA LIBERTÉ.

— SUITE. —

CHAPITRE XI.

DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

Nous n'avons point à donner à des instituteurs une définition de l'enseignement.

L'enseignement peut être libre : 1° dans le choix des méthodes ; 2° dans le personnel enseignant ; 3° dans la création et la direction des écoles ; 4° dans les doctrines enseignées.

Nous n'insisterons pas sur la liberté des méthodes pédagogiques. Tous les instituteurs la revendiquent dans de certaines limites. Le *Bulletin pédagogique* a publié récemment un travail sur les inconvénients de l'uniformité dans les procédés d'enseignement. Nous nous y référons.

La liberté dans le choix du personnel enseignant ne peut s'appliquer qu'avec des restrictions dans les écoles officielles et publiques. Il est évident que les autorités communales ou gouvernementales, ayant à faire le choix d'un maître pour une école, ne doivent point prendre le premier venu, sans contrôle et sans garanties. Il faut les garanties morales, et les garanties de capacité. Ces dernières consistent ordinairement dans l'exigence d'un brevet conféré à la suite d'un examen devant un jury nommé par l'Etat. L'obligation du brevet n'est pas tellement stricte, qu'il ne puisse y être dérogé, quand le candidat a fait ses preuves de capacité, quand il a reçu une instruction d'un niveau bien supérieur à l'instruction donnée dans les écoles normales, ou bien encore, comme l'autorise la loi française, quand le candidat appartient à un ordre enseignant, reconnu par la loi, qui soumet ses membres